

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,	<u>Participants :</u> <u>Présents :</u> Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, Patricia DHOTEL, Nathalie DACHICOURT conseillères municipales Daniel ARNOUD, conseiller municipal, Stéphanie BARANGER, Estelle PAROUX, Micheline HILAIRE, Estelle PAROUX <u>Absent(e)s excusé(e)s :</u> Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal Audrey MERET
---	---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 08 sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE.

&&&&&&&&&

Monsieur le Président aborde ensuite les points soumis à délibération :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION
(séance du 30 juin 2026)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Bouche, Président, qui expose que le compte-rendu de la précédente réunion a été transmis en son temps et qu'il y a lieu de le soumettre à approbation,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2026 est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil d'Administration, par délibération n° 2026-11/05-06 en date du 11 mai 2026 a créé en son sein une Commission Permanente, approuvé sa composition et ses attributions.

Comme le prévoit l'article 5 de ladite délibération, un règlement intérieur propre à la commission permanente fixe sa composition et ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement et est soumis à l'approbation du conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur en vigueur suite au renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DELIBERATION

Objet : Adoption du règlement intérieur de la Commission Permanente du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-11/05-06 en date du 11 mai 2026 portant création d'une Commission Permanente,

VU l'article 5 de la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-11/05-06 en date du 11 mai 2026 qui prévoit qu'un règlement intérieur propre à la commission permanente est établi, fixant sa composition, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement est approuvé par délibération du conseil d'administration,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1 :

Est adopté le règlement intérieur de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Villeparisis tel que présenté en annexe.

Article 2 :

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne de la Commission Permanente du C.C.A.S.

Article 3 :

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 :

Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la commission permanente

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU C.C.A.S.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration le projet d'établissement du C.C.A.S.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

CONSIDERANT l'obligation faite à l'ensemble des services de l'action médico-sociale d'établir un projet de service, notamment dans le cadre des procédures d'autorisation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1

Est approuvé le projet d'établissement du Centre Communal d'Action Sociale, commun au Service Autonomie à Domicile, à la Résidence Autonomie Octave Landry et étendu aux services Accueil Social, et Administratif et Financier.

Article 2 :

Ce projet d'établissement est un outil de pilotage qui définit l'organisation du C.C.A.S, ses principes et valeurs encadrants ses interventions, ainsi qu'une projection sur les années futures.

Article 3 :

Ce document peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des Actes Administratifs.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

Monsieur le président revient sur l'Analyse des Besoins Sociaux qui a été fait en 2021 et informe que cette analyse n'avait jamais été faite auparavant.

Il explique que l'ABS est en lien avec le contexte générationnel et qu'il s'agit d'un état des lieux utilisé aussi bien par la Ville que par le CCAS.

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration le projet d'établissement du service autonomie à domicile.

Comme explicité précédemment, la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose à l'ensemble des établissements et services relevant du secteur médico-social l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service. Ce document, établi pour une durée maximale de cinq ans, définit les objectifs de l'établissement, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Lors de la démarche de demande d'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) auprès du Département (obtenue en 2006), un premier projet de service avait été élaboré. Il a ensuite été actualisé au fil des ans, en tenant compte des évolutions législatives liées à la prévention de la perte d'autonomie et des constats réalisés sur le territoire : réforme des services à domicile (Le S.A.A.D. est devenu le S.A.D.), loi ASV, ABS, augmentation des prises en charges de personnes très dépendantes, isolement...

Le nouveau projet de service du S.A.D. est aujourd'hui finalisé et soumis ce jour à la validation du Conseil d'Administration.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE SERVICE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

CONSIDERANT l'obligation faite à l'ensemble des services de l'action médico-sociale d'établir un projet de service, notamment dans le cadre des procédures d'autorisation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

.../...

Article 1

Est approuvé le projet de service du Service Autonomie à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

Ce projet document est un outil de pilotage qui définit l'organisation du S.A.D., ses principes et valeurs encadrant ses interventions, ainsi qu'une projection sur les années futures.

Article 3 :

Ce document peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des Actes Administratifs.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le projet d'établissement du Service Autonomie à Domicile ;

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

Monsieur le président tient à préciser que le Service Autonomie à Domicile n'est pas qu'un service de ménage mais bien un dispositif social permettant le maintien au domicile des seniors et une veille sociale auprès des plus fragiles. Un travail est à mettre en place pour les proches aidants afin de les soutenir et de travailler le sentiment de culpabilité qu'occasionne la prise en charge par un service.

Il explique qu'avoir un SAD est un choix car toutes les communes n'en disposent pas. le constat est fait d'une qualité de service supérieure à celle des organismes privés notamment dans la continuité de service et d'accompagnement.

Aujourd'hui il existe de nombreuses « zones blanches », c'est-à-dire sans possibilité de prise en charge et c'est une chance d'avoir ce service dans notre commune.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLEPARISIS : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION DU POSTE OCCUPE

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Afin de permettre la nomination par avancement de grade d'un agent du CCAS remplissant les conditions nécessaires à compter du 03 octobre 2026, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

Filière	Création	Suppression
Administrative	1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Avis favorable du Comité Social Territorial en séance du 10 septembre 2026.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLEPARISIS : CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION DU POSTE OCCUPE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les tableaux d'avancements de grades proposés sur l'année 2026 et l'avis favorable du Comité Social Territorial le 10 septembre 2026

Considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services du CCAS,

Considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes,

Considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible,

Considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné,

Considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents,

Considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste,

Considérant la nécessité de créer le poste correspondant à l'avancement de grade de l'agent concerné afin de pouvoir le nommer et de supprimer le poste jusque là occupé,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1

Est approuvée la création de poste correspondant à l'avancement de grade d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 03 octobre 2026, modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Création	Suppression
Administrative	1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Article 2

Les crédits nécessaires seront prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale des exercices concernés.

Article 3

Le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des Finances Publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs ;

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR UN MONTANT TOTAL DE 16.20 € - BUDGET PRINCIPAL C.C.A.S.

Monsieur le Président expose que des titres de recettes, d'un montant total de 16.20 €, correspondant à deux sommes résiduelles restant à solder, émis sur l'année 2022, ne peuvent être recouvrés.

Monsieur le Président propose que, vu les motifs de non recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Meaux (Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite), dans le but d'apurer ces écritures, l'ensemble des sommes restant à recouvrer, d'un montant de 16.20 €, soit admis en non-valeur.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu les courriers en date du 17 juillet 2026 du SGC de Meaux faisant parvenir au C.C.A.S. un état de titres irrécouvrables, à admettre en non-valeur,

Considérant qu'il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis et décrits pour les années 2022 par l'émission d'un mandat du montant total de ces titres sur le compte « 6541 – pertes sur créances irrécouvrables »,

Considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits au budget principal 2026 du C.C.A.S.,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1

ADMET en non-valeur les titres recensés pour un montant de 16.20 € (selon liste n° 7914650333 ci-annexée).

Article 2

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2026, chapitre 65, article 6541.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 16,20€ ;

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

OBJET : CREANCES ETEINTES DE PAR LA LOI OU UN JUGEMENT POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 995,19 € (budget principal CCAS)

Monsieur le Président expose que des titres de recettes, d'un montant total de 3 995.19 €, correspondant à des prestations du CCAS des années 2024 et 2025 (loyers et téléassistance), n'ont pas pu être recouverts.

Monsieur le Président propose, au vu du dossier de surendettement de l'intéressé et la décision d'effacement des dettes dans les conditions prévues à l'article L 332-5 du Code de la Consommation, d'entériner ces décisions, du fait du caractère de créances éteintes de ces créances irrécouvrables, pour un montant total 3 995.19 €.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu les courriers en date du 17 juillet 2026 du SGC de Meaux faisant parvenir au C.C.A.S. un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances éteintes,

Considérant qu'il est proposé d'admettre en créances éteintes les titres de recettes émis et décrits pour les années 2024 et 2025 par l'émission d'un mandat du montant total de ces titres sur le compte « 6542 – créances éteintes »,

Considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits dans la Décision Modificative N°1 du budget principal du CCAS.,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1

ADMET en créances éteintes les titres recensés pour un montant de 3 995.19 € (selon liste n° 8198120433 ci-annexée).

Article 2

PRECISE que les crédits sont ouverts dans la DM N°1, chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

Article 3

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux, et inscrite au registre des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la créance éteinte pour un montant de 3 995.19€ ;

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2026 DU C.C.A.S.

En date du 30 juin 2026, a été approuvé le Budget supplémentaire 2026 du C.C.A.S. et du S.A.D afin de réaffecter les excédents de clôture, respectivement d'un montant de 57 844€ pour le C.C.A.S. et 27 301€ pour le SAD.

Vu l'évolution de l'exécution du budget, il est nécessaire de compléter les crédits pour les dépenses supérieures aux prévisions devant être occasionnées par :

- Impayés locatifs : annulation d'une créance à recouvrer d'un montant de 3995.19€ dans le cadre d'un dossier de surendettement,
- Nettoyage d'un logement d'une personne décédée

Il est proposé de prendre une décision modificative dans les termes ci-après :

C.C.A.S. FONCTIONNEMENT

Recettes

Il est proposé de voter les crédits suivants :

REPRISE SUR PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES.+ 3 615.26€

REMBOURSEMENT NETTOYAGE LOGEMENT PAR LA SUCCESSION.....+ 2 436.00€

Total recettes de fonctionnement 6 051.26 €

Dépenses

Il est proposé de voter les crédits suivants :

FRAIS NETTOYAGE DES LOCAUX.....+ 2 436.00€

CREANCE ETEINTE.....+ 3 995.19€

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR.....- 379.93€

Total dépenses fonctionnement 6 051,26 €

DELIBERATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2026 DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 30 juin 2026 portant approbation du Budget supplémentaire 2026 du C.C.A.S.,

Considérant qu'une Décision Modificative est nécessaire afin de faire face à l'évolution des dépenses,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1

Approuve la Décision Modificative n° 1, équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

CHAPITRE	GESTIONNAIRE DE SERVICE	ARTICLE	MONTANT
011	SOC 4238 SEN PREV (frais nettoyage locaux)	6283	2 436,00 €
65	SOC 020 ADM (créances admises en non-valeur)	6541	-379,93 €
	SOC 020 ADM (créances éteintes)	6542	3 995,19 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 051,26 €

Recettes de Fonctionnement

CHAPITRE	GESTIONNAIRE DE SERVICE	ARTICLE	MONTANT
70	SOC 4238 SEN PREV	70878	2 436,00 €
78	SOC 020 ADM	7817	3 615,26 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 051,26 €

Article 2

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux, au Sous-Préfet de Meaux, et inscrite au registre des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame BARANGER s'étonne du montant de 2 436€ pour le nettoyage d'un logement. Monsieur le président explique qu'il s'agissait d'un nettoyage et de désinfection spécifique suite à un décès dans le logement durant l'épisode de canicule de l'été dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la DM N°1 au budget du CCAS ;

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR UN MONTANT DE 315.85 € - BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE

Monsieur le Président expose que des titres de recettes, d'un montant total de 315,85€ correspondant à des sommes résiduelles restant à solder, émis sur les années 2023, 2024 et 2025 ne peuvent être recouvrées.

Monsieur le Président propose que, vu les motifs de non recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Meaux (décédée et demande de renseignement négative/combinaison infructueuse d'actes et reste à recouvrer inférieur au seuil), dans le but d'apurer ces écritures, l'ensemble des sommes à recouvrer, soit 315.85 € soit admis en non-valeur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M 22 des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le courrier en date du 17 juillet 2026 du SGC de Meaux faisant parvenir au S.A.D. de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en non-valeur,

Considérant qu'il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis et décrits pour les années 2023,2024 et 2025 par l'émission d'un mandat du montant de 315.85€ sur le compte « 6541 – pertes sur créances irrécouvrables »,

Considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits au budget annexe Aide à Domicile 2026 et à la Décision Modification N°2 au budget annexe Aide à Domicile,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1

ADMET en non-valeur les titres recensés pour un montant de 315.85 € (selon liste n° 8216750133 ci-annexée).

Article 2

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2026, chapitre 016, article 6541 et à la DM N°2.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux, et inscrite au registre des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 315,85€ ;

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants

10 pour dont 1 pouvoir

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE 2026

En date du 4 décembre 2025 a été approuvé le Budget primitif annexe Aide à Domicile 2026.

Vu l'évolution de l'exécution budgétaire et considérant qu'il est nécessaire d'abonder la masse salariale pour permettre d'absorber les évolutions intervenues :

- le remplacement des départs en retraite de 2 agents,
- l'accroissement et le développement de l'activité du service,
- l'évolution de la problématique des bénéficiaires en perte d'autonomie,
- le remplacement d'agents en arrêt maladie, maladies professionnelles ou congés maternité,

Il est proposé de prendre une Décision Modificative visant :

- à affecter cette subvention complémentaire en totalité aux dépenses de masse salariale
- Abonder la participation à AIDOM EXPERT
- Inscrire en dépenses une somme complémentaire pour régulariser la créance irrécouvrable
- à inscrire en recettes les crédits supplémentaires issus des dotations du Département non prévues au budget et l'affecter aux dépenses de masse salariale
- à inscrire en recettes les crédits supplémentaires issus des indemnités journalières de la CPAM et à l'affecter aux besoins des diverses dépenses
- réduire les crédits des recettes des caisses de retraite prévues au budget et non réalisées
- inscrire la reprise de provision

Il est donc proposé de prendre une décision modificative dans les termes ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

MASSE SALARIALE	+ 60 000.00 €
PARTICIPATION AIDOM EXPERT.....	+ 1 550,28 €
PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.....	+ 115,85 €

Total 61 666.13 €

FINANCEMENT PROPOSÉ

RECETTES :

DOTATION DEPARTEMENT	+ 77 600.00 €
CAISSES DE RETRAITE.....	- 22 600.00€
REPRISE SUR PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES.....	+ 66.13 €
REMBOURSEMENT INDEMNITES JOURNALIERES CPAM.....	+ 6 600.00€

Total + 61 666.13 €

DELIBERATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE 2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics,

VU l'instruction budgétaire M 22 des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération en date du 4 décembre 2025 portant approbation du Budget Annexe Aide à Domicile 2026,

Considérant qu'une Décision Modificative est nécessaire afin de faire face à l'évolution des dépenses,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DELIBERE

Article 1

La Décision Modificative n° 1 est adoptée, équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

CHAPITRE	GESTIONNAIRE DE SERVICE	ARTICLE	MONTANTS
012 Groupe II	AAD AAD	64111 (dépenses afférentes au personnel)	60 000,00 €
016 Groupe III	AAD ADM	6578 (autres subventions)	1 550,28 €
016 Groupe III	AAD ADM	6541 (pertes sur créances irrécouvrables)	115,85 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			61 666,15 €

Recettes de Fonctionnement

CHAPITRE	GESTIONNAIRE DE SERVICE	ARTICLE	MONTANTS
017 Groupe I	AAD.....AAD	7331111 (Dotation globale du Département)	19 600,00 €
017 Groupe I	AAD.....AAD	7331112 (Dotation complémentaire du Département)	58 000,00 €
017 Groupe I	AAD.....CAISSE	7318 (produits à la charge de l'assurance maladie)	-200,00 €
017 Groupe I	AAD.....CAISSE	7381 (produits à la charge de la CAF)	-1 000,00 €
017 Groupe I	AAD.....CAISSE	7388 (produits à la charge d'autres financeurs)	-21 400,00 €
018 Groupe II	AAD.....ADM	6419 (remboursement sur rémunérations du personnel non médical)	6 600,00 €
019 Groupe III	AAA.....ADM	7817 (reprise sur dépréciation des actifs circulants)	66,13 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			61 666,13 €

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	GESTIONNAIRE DE SERVICE	ARTICLE	MONTANTS
49	AAD.....ADM	491 (dépréciations des comptes de redevables)	66,13 €
21	AAD.....ADM	2135 (installations générales, agencements)	-66,13 €
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT			0,00 €

Article 2

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux, au Sous-Préfet de Meaux, et inscrite au registre des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°1 au budget annexe aide à domicile ;

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

10 votants
10 pour dont 1 pouvoir

QUESTIONS DIVERSES

CANICULE :

Madame LANG a fait un récapitulatif des actions mises en place par le CCAS durant les trois épisodes de canicule de l'été 2026.

CANICULE 2026 :

Épisode	Rouge	Orange (hors rouge)	Total
Juin	7 jours	4 jours	13 jours
Juillet	4 jours	6 jours	10 jours
Août	0 jour	4 jours	4 jours

Le plan canicule a été enclenché dès la 1^{ère} alerte le mercredi 17 juin.

La salle rafraîchie de la résidence autonomie a été ouverte aux seniors extérieurs ainsi qu'aux isolés porteurs de handicap. Un transport a été assuré en semaine comme les week-ends :

- En juin, 41 passages lissés sur 10 jours et 16 personnes
- En juillet, 48 passages sur 11 jours et 9 personnes
- En août 23 passages sur 4 jours et 13 personnes

En moyenne entre 8 à 12 résidents sont venus quotidiennement (week-end compris) dans le salon bénéficier de la salle rafraîchie.

Parallèlement, l'équipe a visité les différents logements pour s'assurer de voir l'ensemble des résidents à minima une fois dans la journée. Certaines animations ont été adaptées par notre animateur de prévention, en fonction du nombre total de personnes présentes.

Les interventions du SAD pour les ménages et le repassage ont été suspendues, permettant la mise en place de visite de veille, afin de s'assurer que tout allait bien, aérer le logement, rappeler les gestes à adopter... Le livreur de portage de repas a joué son rôle de veille également, alertant sur certaines situations.

(Le Dreamfit a été ouvert pour accueillir les personnes fragiles bloquées à l'extérieur suite à l'incendie qui s'est produit jeudi 25 juin, et de l'eau a pu être apportée. Là aussi un transport a été mis en place.)

D'une manière générale, les difficultés constatées sont les suivantes :

- peu ou pas assez de places supplémentaires dans les centres d'accueil pour personnes sans domicile
- hôtel Futur non climatisé et difficulté des familles prises en charges non prises en compte par le 115. Or beaucoup de famille avec enfants dans une chambre se sont senties laissées « à l'abandon ».
- travail de partenariat nécessaire pour faciliter la prise en charge des personnes atteintes de pathologie psychiatrique et dont l'accueil ne peut pas se faire au sein de la résidence autonomie.

Concernant le personnel, les équipes se sont pleinement mobilisées pour protéger les personnes âgées, isolées ou fragiles, mais ils nous incombent d'envisager ces épisodes non plus comme ponctuels mais plutôt comme une réalité nouvelle.

Ainsi, Les vagues de chaleur nécessitent de réorganiser les services en période estivale, où il y a moitié de l'effectif, et conduisent à reporter ou à ralentir d'autres missions pourtant essentielles. Pourtant, que certaines missions soient repoussées est understandable et s'organise, mais la canicule a un impact plus général, entraînant la multiplication de situations d'urgence (décès à domicile, ruptures diverses...) nécessitant une intervention rapide.

Ainsi, outre le coût financier (heures supplémentaires, équipement spécifique pour les agents et distribution de bouteilles et autres brumisateurs), l'adaptation au changement climatique pose également la question de la protection des agents des services et de la capacité d'action des CCAS notamment en cas d'épisodes rapprochés comme ce fut le cas en 2026.

Une réunion « retour d'expériences » va avoir lieu dans chaque service du C.C.A.S., afin de travailler sur une amélioration de nos pratiques.

~~~~~

*Suite à la présentation de l'état des décisions prises par le Monsieur le Président et Madame La vice-présidente, Madame BARANGER interroge quant aux réparations nécessaires pour le parcours santé de la ROL alors même qu'il a été inauguré l'année dernière. Monsieur le Président explique que lors de la tempête qui a eu lieu au tout début du mois de janvier dernier, la chute d'un arbre a endommagé plusieurs équipements.*

*Pour répondre aux questions concernant la délivrance de bons alimentaires, ceux-ci sont automatiquement précédés d'une orientation vers les associations caritatives présentes sur la commune.*

*En 2025, 2225 € de bons alimentaires ont été délivrés entre les mois de janvier et septembre inclus. 2 ménages ont sollicité 2 fois ce dispositif.*

*En 2026, 2420 € de bons alimentaires ont été attribués durant la même période et là aussi, 2 ménages ont sollicité cette aide 2 fois. Entre 2025 et 2026, nous constatons que 3 ménages ont adressé une demande les deux années.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

La secrétaire de séance
Murielle LANG
Directrice
Centre Communal
d'Action Sociale



